

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 240.278 du 21 décembre 2017

217.692/XV-2949

En cause : **PELLEGRINO Luciano,**

ayant élu domicile chez
rue Potaarde 158
1082 Bruxelles,

contre :

la ville de Bruxelles,

ayant élu domicile chez
M^e Jean-François DE BOCK, avocat,
chaussée de Waterloo 612
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 novembre 2015 par Luciano PELLEGRINO, en ce qu'elle tend à l'annulation de la décision prise le 19 novembre 2015 par la ville de Bruxelles décidant de rejeter sa candidature et, partant, de l'exclure du marché de l'artisanat sur la place de l'Agora;

Vu l'arrêt n° 236.599 du 30 novembre 2016 décidant qu'il n'y a plus lieu de statuer et liquidant les dépens;

Vu l'arrêt n° 239.310 du 5 octobre 2017 rectifiant l'arrêt n° 236.599 du 30 novembre 2016 en ce qui concerne l'indemnité de procédure;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que deux erreurs matérielles quant à la composition du siège et quant à la date de l'arrêt se sont glissées dans l'arrêt n° 239.310 du 5 octobre 2017; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

À la première page de l'arrêt n° 239.310 du 5 octobre 2017, il y a lieu de remplacer les mots suivants : «**LE CONSEIL D'ÉTAT, XV^e CHAMBRE**» par ce qui suit : «**LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE**».

À la dernière page de l'arrêt n° 239.310 du 5 octobre 2017, il y a lieu de rectifier le dernier paragraphe de la manière suivante :

«Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le cinq octobre deux mille dix-sept par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

Fr. QUINTIN	M. LEROY».
-------------	------------

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre siégeant en référé, le vingt-et-un décembre deux mille dix-sept par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

Fr. QUINTIN	M. LEROY
-------------	----------